



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté de levée de mise en demeure n° 2020/ICPE/091  
Société MANITOU à Ancenis Saint Géréon

### LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019/ICPE/159 du 21 juin 2019 autorisant la société MANITOU à poursuivre ses activités sur le site qu'elle exploite à Ancenis Saint-Géréon, 430 rue de l'Aubinière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/280 du 11 octobre 2019 mettant en demeure la société MANITOU de régulariser la situation administrative de son établissement ;

VU le rapport de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 30 mars 2020, constatant que la société MANITOU a respecté les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2019 susvisé ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 susvisé peut être levée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019, par lequel la société MANITOU a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'établissement qu'elle exploite à Ancenis Saint-Géréon, 430 rue de l'Aubinière.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement - 246 boulevard Saint-Germain, 750007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile-Gloriette – 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis Saint-Géréon et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 03 AVR. 2020

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**